

CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIN	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAUDEAU jusqu'à 20h15
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anne ROUX, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Constance MACKOW, pouvoir à Rodolph THIBAUDEAU jusqu'à 20h15 - excusée à partir de 20h15	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIN
Marinette TALLIER, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Nathalie MOREAU, pouvoir à Etienne HUCAULT	Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Pascal GABILY à partir de 20h15

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville
Assistait également : Yoan FONTENEAU – Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



AFFAIRES GENERALES

Désignation de 2 membres propriétaires de biens fonciers pour le bureau de l'association foncière intercommunale de remembrement (AFR) de Bressuire/Bretignolles/Nueil les Aubiers dans le cadre de la route nationale 249

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Par courrier en date du 16 février 2024, la Direction Départementale des Territoires nous sollicite pour désigner 2 membres propriétaires de biens fonciers remembrés sur le périmètre de l'aménagement foncier lié à la création de la route nationale n° 249.

Une association foncière intercommunale de remembrement (AFR) de Bressuire/ Bretignolles/ Nueil les Aubiers a en effet été créée pour gérer les financements des travaux de réorganisation du foncier agricole situé au sein du périmètre de l'aménagement foncier.

Aujourd'hui, cette association n'a plus d'activité et sa dissolution doit par conséquent être formalisée.

Pour ce faire, il est nécessaire de reconstituer le bureau de l'AFR afin que celui-ci puisse délibérer sur le devenir des actifs de l'AFR.

Madame le Maire indique qu'il s'agit simplement de clore ce dossier.

Vu l'article R 133-3 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 16 février,

Considérant l'accord oral donné par Messieurs GUIGNARD et MONNEAU,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** les propriétaires de biens fonciers remembrés sur le périmètre de l'aménagement foncier suivants pour siéger au bureau de l'AFR de Bressuire/ Bretignolles/ Nueil les Aubiers :
 - o M. Bruno GUIGNARD La Martaugère à Breuil-Chaussée
 - o M. Philippe MONNEAU, Le Plessis Prunard de Breuil Chaussée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



RESSOURCES HUMAINES

Création de poste au 1^{er} avril 2024

Madame le Maire présente le dossier.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au code général de la Fonction Publique.

Ci-dessous le poste à créer :

Au	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Motif
01/04/24	Adjoint technique	Temps complet	Poste vacant, équipe propreté manuelle

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit du renouvellement de contrat d'un agent déjà en poste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la création de ce poste
- **D'AUTORISER** le recrutement par la voie contractuelle le cas échéant.



COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de combustibles : approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Bressuire, le Centre Communal d'Action Sociale et le Golf de Bressuire et autorisation d'engagement et de signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Document annexé et présenté en séance.

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre de L'ACQUISITION de COMBUSTIBLES, la collectivité envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, selon les articles du Code de la Commande Publique.

Afin de coordonner et optimiser la politique d'achat pour tendre vers des économies compte tenu des volumes d'achats, la Commune de Bressuire, le Centre Communal d'Action Sociale et le Golf de Bressuire, ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Il s'agira d'un accord cadre mono-attributaires qui s'exécutera à bons de commandes, en vertu des L2113-6 - L2113- 7 - R2124-1, L2124-2 - L1111- 3- L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 du code de la Commande Publique d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans.

Il se décompose en 6 lots répartis, comme suit :

LOTS	COMMUNE DE BRESSUIRE	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	BRESSUIRE GOLF	TOTAL par lot
LOT 1 - CARBURANT	125 000.00 € HT soit 150 000.00 € TTC	5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC	2 916.66 € HT soit 3 500.00 € TTC	132 916.66 € HT soit 159 500.00 € TTC
LOT 2 - G.N.R. (Gazole Non Routier)	45 000.00 € HT soit 54 000.00 € TTC	/	15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC	60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC
LOT 3 - FIOUL	25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC	/	/	25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC
LOT 4 - COMBUSTIBLE MOTOCULTURE	12 000.00 € HT soit 14 400.00 € TTC	/	3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC	15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC
LOT 5 : PLAQUETTES BOIS	20 000.00 € HT soit 22 000.00 € TTC	/	/	20 000.00 € HT soit 22 000.00 € TTC
LOT 6 - GRANULES BOIS	20 000.00 € HT soit 22 000.00 € TTC	/	/	20 000.00 € HT soit 22 000.00 € TTC

ETANT PRECISE que

→ *Le Centre Communal d'Action Sociale adhère au groupement pour le LOT 1 et le Golf de Bressuire uniquement pour les LOTS 1-2 ET 4.*

La constitution et le fonctionnement du groupement sont formalisés dans une convention constitutive entre les parties, selon les dispositions des articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique dont les principales clauses sont les suivantes :

- MISSION de coordonnateur assurée par la Commune de Bressuire ayant qualité de Pouvoir Adjudicateur, jusqu'à la signature et la notification de l'accord cadre, chaque Commune membre du groupement et association, se chargeant de son exécution à hauteur des besoins pour lesquels elle s'est engagée,

- ORGANISATION de l'ensemble de la procédure d'achat par le coordonnateur : accord cadre à bons de commandes selon la procédure d'appel d'offres ouvert et attribution par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- DUREE de la convention à compter de la date de signature et de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'à la notification de l'accord cadre avec transmission de la copie de l'acte d'engagement au Centre Communal d'Action Sociale et à l'association du Golf de Bressuire, pour exécution.

Les modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la convention, dont l'approbation est soumise à l'assemblée de chaque collectivités adhérentes (CM du 18/03/2024 pour Bressuire, Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le 20/03/2024 et Conseil d'Administration pour l'association du Golf le 13/03/2024).

Pierre MORIN demande la part du parc automobile électrifié. Yannick CHARRIER répond que la collectivité dispose de 3 véhicules électriques et 2 hybrides ainsi que d'un vélo électrique. Madame le Maire ajoute que des réflexions sont en cours sur le renouvellement.

Pierre MORIN indique que l'objectif n'est pas de tout changer mais aussi d'emmener les véhicules thermiques en fin de vie. Il y a un vrai débat là-dessus. Madame le Maire rappelle que les solutions à adopter doivent être débattues et qu'il faut également tenir compte des différents usages du parc automobile. Elle ajoute qu'une réflexion est menée à chaque changement de véhicule.

Pierre MORIN demande ce qui est chauffé au fuel. Il est répondu qu'il peut s'agir d'anciennes écoles ou édifices religieux ou encore une salle des fêtes. Dans le même raisonnement, les chaudières sont amenées en fin de vie.

VU les articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique régissant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des groupements de commandes,

VU la convention de groupement de commandes pour l'ACQUISITION de COMBUSTIBLES entre la Commune de Bressuire, le Centre Communal d'Action Sociale et le Golf de Bressuire,

VU les articles L2113-6 - L2113-7 - R2124-1, L2124 - L1111-3 & 4 - L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre relatif à L'ACQUISITION DE COMBUSTIBLES pour la Commune de Bressuire, le Centre Communal d'Action Sociale et le Golf de Bressuire, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois - durée totale : 48 mois,
- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Commune de Bressuire, le Centre Communal d'Action Sociale et le Golf de Bressuire,
- **DE DESIGNER** la Commune de Bressuire « Coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à engager la procédure correspondante, signer et notifier l'accord cadre, l'exécution étant assurée par chacun des membres du groupement, en fonction des besoins propres pour lesquels il s'est engagé,
- **DE CONVENIR** que la Commission d'attribution de l'accord cadre est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Bressuire – stade Alain METAYER : travaux de remise en état de la piste d'athlétisme : transaction financière dans le cadre d'une expertise à la suite de la déformation causée par le passage d'une canalisation

Bérandère BAZANTAY et Alain ROBIN présentent le dossier.

Pour mémoire, un marché de travaux pour la réfection de la piste d'athlétisme du Stade Alain Métayer sur la Commune de Bressuire, a été passé en juin 2022 entre :

La Commune de Bressuire, maitre d'ouvrage de cette opération

la Société SPORTINGSOLS de SAINT FULGENT (85250), titulaire du marché,

et

l'entreprise CHARIER TP SUD de CERIZAY (79140), sous-traitant du marché.

Depuis la réalisation du marché, une déformation de la piste causée par le passage d'une canalisation lors de la réalisation des travaux a été observée. L'entreprise titulaire de ce marché a donc demandé une expertise pour le préjudice.

Afin d'y donner suite, l'assurance de la Société SPORTINGSOLS a donc reconnu les faits et accepte la transaction pour solde de tout compte avec un montant du préjudice s'élevant à la somme de 37 597.20 € HT soit 45 116.64 € TTC et la reprise des travaux par la Société HUMBERT (entreprise mandatée pour la Société SPORTINGSOLS).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette décision afin de percevoir la somme due pour laquelle un relevé d'identité bancaire au nom de la Ville de Bressuire sera transmis afin d'établir le titre de recette correspondant à la réception du virement par le Trésor Public de Thouars.

Alain ROBIN précise que c'est dans le cadre des travaux sur le terrain d'honneur que la piste a été détériorée.

VU le rapport d'expertise de l'assurance représentant la Société SPORTINGSOLS,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE PERCEVOIR** la somme de 37 597.20 € HT soit 45 116.64 € TTC correspondant au préjudice,
- **DE DESIGNER** Madame le Maire ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Bressuire : projet de construction Boulevard de la rivière – convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public

Document annexé et présenté en séance.

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre du projet de constructions de 47 logements collectifs (sur 3 bâtiments) situés en bordure du Boulevard de la Rivière, la SARL KAUFMAN ET BROAD Nantes ou toute société s'y substituant, viabilise et aménage la parcelle n° AS 436 d'une surface de 6 564 m². Ce projet fait l'objet d'un permis de construire obtenu le 04 mai 2023.

1 parcelle desservie par les équipements communs ne faisant pas partie du dossier de permis de construire, intègre la parcelle cadastrée section AS 436.

Le projet de construction prévoit l'aménagement d'espaces communs (voirie, cheminements piétons, espaces verts) sur une surface totale de 2 636 m² correspondant à :

- 1017 m² de voiries et cheminements
- 1619 m² d'espaces verts

Après aménagements de ces espaces communs par la SARL KAUFMAN ET BROAD Nantes ou toute société s'y substituant, il est prévu que ceux-ci soient intégrés dans le domaine public. Pour cela, la signature d'une convention entre la SARL KAUFMAN ET BROAD Nantes et la Ville de Bressuire est nécessaire.

Yannick CHARRIER indique qu'il s'agissait d'un terrain en friche, proche de l'ancien magasin de pêche.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une grosse contrainte de dénivelé pourrait empêcher la liaison douce comme imaginée. L'étude est toujours en cours et rien n'est encore validé.

Pierre MORIN souhaite que, si ce n'est pas faisable maintenant, la possibilité soit laissée pour plus tard. Après échanges, il semble qu'un escalier pourrait convenir.

Il est finalement rappelé que c'est bien la société KAUFMAN qui va vendre les terrains à bâtir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte relatif pour sa mise en œuvre



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Approbation du dossier de réalisation de la ZAC des 4 saisons

Madame le Maire présente le dossier.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Bressuire a défini les objectifs de l'aménagement du secteur du quartier de l'ancien collège Supervielle et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation et la participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant toute la

durée des études selon les modalités suivantes :

- Tenue de 2 permanences à la Salle des Associations à Bressuire le mercredi 23 février 2022 de 9h à 12h30 et le mercredi 9 mars 2022 de 14h à 17h30
- 3 panneaux de présentation du projet consultable en mairie de Bressuire avec un registre mis à disposition du public pour recueillir les avis.
- 1 réunion publique qui s'est tenue le 2 mars 2022 à la salle des Congrès de la Mairie
- Rencontres de 3 riverains sur le boulevard de Poitiers susceptibles d'être impactés par le projet.
- Présentation du projet sur le site internet de la ville : ville-bressuire.fr, page accueil

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et la synthèse des observations et des suggestions formulées.

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des 4 Saisons et a créé la ZAC des 4 Saisons conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué :

- ✓ Des voiries et réseaux d'assainissement, réseaux souples et eau potable desservant les parcelles cessibles
- ✓ Des espaces verts et liaisons douces.

Le programme des équipements publics fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le même jour.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de la ZAC, le programme retenu cherche à renforcer la mixité sociale et générationnelle au sein du centre-ville de Bressuire.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface hors œuvre nette d'environ 5 239 m² de surface de plancher au maximum répartis en :

- ✓ 1519 m² de surface de plancher pour un EHPAD de 27 lits
- ✓ 1680 m² de surface de plancher à usage de logements individuels en accession
- ✓ 500 m² de surface de plancher à usage de logements individuels et/ou groupés en locatif social
- ✓ 980 m² de surface de plancher à usage de logements collectifs en accession
- ✓ 360 m² de surface de plancher à usage de logements collectifs en locatif social

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

L'opération est financée de la manière suivante (en HT):

- cessions de foncier pour un montant de 867 200 €

- une participation de la ville de Bressuire à l'Equilibre pour un montant de : 458 315,34 €
- un apport en nature de la ville de Bressuire pour un montant de : 246 924 €
- une subvention Fond Friches pour un montant de 250 000 €
- une subvention de l'Agence de l'Eau pour un montant de 100 000 €
- une subvention Fond Vert pour un montant de 50 000 €
- une subvention DSIL pour un montant de 195 839 €
- une subvention AMI revitalisation centre-ville pour un montant de 200 000 €
- une subvention de l'Agglo2B pour un montant de 60 000 €

Madame le Maire rappelle que cette ZAC est en cœur de ville, à proximité des principaux services et établissements de la ville. Elle va du rond-point de la gendarmerie jusqu'aux serres à proximité du lycée. Ce zonage permet d'encadrer le renouvellement urbain de la ville.

Bien qu'il s'agisse d'un nouveau quartier à créer, de nombreux espaces existants seront maintenus comme les points de vue impressionnants sur le bocage, le vieux chêne remarquable ou encore le jardin de l'ancien collège. Le dénivelé de 16 mètres sera également gardé.

Madame le Maire rappelle les enjeux de cette ZAC :

- ✓ *Renaturaliser la zone, notamment par la végétalisation de l'entrée de la ZAC au niveau du rond-point*
- ✓ *Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle avec plusieurs terrains à bâtir, des collectifs en R+1 et R+2, un EHPAD*
- ✓ *Conforter la mobilité et la tranquillité dans le quartier ; le quartier ne sera d'ailleurs pas traversant et sera accessible pour une partie du côté Sud et pour l'autre rue Malabry*

La zone comptera 5 lieux de végétalisation :

- *Un point avec des plantes vivaces,*
- *Une aire de jeux,*
- *Le bois du vieux chêne avec des plantations prévues d'autres chênes et une connexion à l'EHPAD,*
- *Le jardin de l'ancien collège qui sera conservé et agrandi,*
- *Et l'orée des 4 saisons qui prendra place sur le parking actuel du rond-point avec des plantations et des murets.*

La prochaine étape portera sur le travail architectural en tenant compte des enjeux environnementaux. Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) permettra d'indiquer nos souhaits de matériaux, clôtures, ...

Une rencontre avec les architectes des bâtiments de France est prévue fin mars.

On estime un déficit d'opération à environ 468 000 € ce qui est peu, au vu des travaux entrepris et du budget global.

Pierre MORIN demande le prix du m² du foncier. Madame le Maire indique que les prix ne sont pas finalisés. On est actuellement à 100/150€ le m² - il faut faire la différence entre les logements sociaux et les terrains individuels. Il faut que tout le monde puisse y venir mais il faut tenir compte aussi de la situation de ces terrains en cœur de ville.

Pour donner suite à une interrogation de Pierre MORIN, Madame le Maire indique que le CPAUPE exposera toutes les informations concernant les voies et les matériaux utilisés. Elle ajoute que nous sommes encore aujourd'hui dans les intentions. Le CPAUPE finalisé sera soumis au conseil municipal. Madame le Maire rappelle que ce quartier va tendre vers les meilleures prescriptions environnementales et sécuritaires tout en tenant compte du budget.

Pierre MORIN demande si un espace type maison de quartier est envisagé. Madame le Maire répond que le souhait était d'abord l'installation de l'EHPAD et des logements sociaux tout en maintenant une place importante à la végétalisation. Pierre MORIN demande si une tonnelle ou un

square pourrait être installé. Madame le Maire indique que cela pourra être réfléchi dans un second temps en tenant compte des usages des habitants.

Il est ajouté qu'un parking en rez-de-chaussée d'un bâtiment est prévu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/02/2017 portant sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022 et le 02/05/2023, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023 ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation de la ZAC des 4 SAISONS,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC des 4 Saisons, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- **Article 2 :** Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend la construction d'un EHPAD de 27 lits, de deux collectifs en accession et locatif social, de logements individuels en accession et en locatif social pour une surface de plancher total d'environ 5 239 m²
- **Article 3 :** Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend les voiries, les espaces verts, les liaisons douces, les réseaux d'assainissement, réseaux souples et eau potable
- **Article 4 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- **Article 5 :** Madame le Maire ou son représentant, est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Approbation du programme des équipements publics de la ZAC des 4 saisons

Madame le Maire présente le dossier.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Bressuire a défini les objectifs de l'aménagement du secteur du quartier de l'ancien collège Supervielle et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation et la participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant toute la durée des études selon les modalités suivantes :

- Tenue de 2 permanences à la Salle des Associations à Bressuire le mercredi 23 février 2022 de 9h à 12h30 et le mercredi 9 mars 2022 de 14h à 17h30.

- 3 panneaux de présentation du projet consultable en mairie de Bressuire avec un registre mis à disposition du public pour recueillir les avis.
- 1 réunion publique qui s'est tenue le 2 mars 2022 dans la salle des Congrès à la Mairie
- Rencontres de 3 riverains sur le boulevard de Poitiers susceptibles d'être impactés par le projet.
- Présentation du projet sur le site internet de la ville : ville-bressuire.fr, page accueil

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la synthèse des observations et des suggestions formulées.

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des 4 Saisons et a créé la ZAC des 4 Saisons conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, sur la base du projet figurant au dossier de réalisation. Celui-ci est constitué :

- De l'ensemble des voiries, réseaux d'assainissement, réseaux souples et d'eau potable
- Des espaces verts et liaisons douces

La description de chacun de ces équipements publics, leur coût prévisionnel ainsi que la répartition des prises en charges par les différents concessionnaires, figure dans le dossier de réalisation.

Suite à une interrogation de Pierre MORIN, Madame le Maire confirme que les matériaux utilisés et leurs mises en œuvre assureront la gestion intégrée des eaux pluviales dans la ZAC (JIEP).

Les candélabres existants sont maintenus. Le schéma lumière en cours permettra de compléter les besoins.

Un chauffage collectif est en réflexion par la mise en place d'un réseau de chaleur. Ce réseau a été ouvert au lycée, à la gendarmerie et à d'autres établissements. Le périmètre est donc toujours à l'étude. L'enjeu est fort et plusieurs structures sont intéressées. Le souhait est de développer une filière bois locale qui pourrait approvisionner la chaufferie.

Concernant un parking souterrain pour l'EHPAD, les coûts sont beaucoup trop importants et ne peuvent pas être supportés par l'ADMR. Les places de parking sont d'ailleurs sur l'espace public pour faire baisser leur budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/02/2017 portant sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022 et le 02/05/2023, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023 ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC des 4 Saisons établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le programme des équipements publics de la ZAC des 4 Saisons établi conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme,
- **Article 2 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- **Article 3 :** Madame le Maire ou son représentant, est chargée de l'exécution de la présente délibération

Bressuire : ZAC des 4 saisons – Permis d'aménager

Madame le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zac des 4 Saisons, il est prévu des aménagements publics, (mobilier urbain, voirie, espaces verts, ...).

Le terrain étant situé dans le périmètre des bâtiments de France, ces travaux sont soumis à une demande de permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à déposer le permis d'aménager relatif aux aménagements prévus dans la ZAC des 4 Saisons et l'ensemble des documents liés à ce projet.

Bressuire : acquisition de parcelles situées au verger beau

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans l'objectif de l'agrandissement du cimetière paysager situé au pont d'Ouit, des rencontres ont eu lieu avec M. BRILLAUD Michel, propriétaire des parcelles cadastrées BV0103 et BV0105 et adjacentes au cimetière,

Une grande partie de ces parcelles sont situées en zone Nep dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, secteur destiné à destination d'équipements publics et du service public.

Les conditions d'acquisition seraient les suivantes :

- Acquisition d'un terrain d'environ 15 000 m² à confirmer après bornage
- Au prix de 30 000 €
- Frais de bornage à la charge du vendeur
- Frais d'acte notarié à la charge de la commune

Yannick CHARRIER ajoute que ce terrain permet d'anticiper l'agrandissement du cimetière compte tenu du nombre de sépultures annuelles. Le cimetière du Pont d'Ouit est plus demandé du fait de son aménagement et du manque de places dans les autres cimetières.

Des remerciements sont adressés aux agents pour l'entretien du cimetière, qui est souvent félicité.

Pierre MORIN demande si la démarche d'un cimetière naturel est souhaitée comme à Niort. Yannick CHARRIER indique que le projet n'est pas arrêté mais que la place des espaces verts est déjà bien présente. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a d'ailleurs félicité le travail réalisé sur ce cimetière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** une partie des parcelles cadastrées BV0103 et BV0105, appartenant à M. BRILLAUD Michel et d'une superficie d'environ 15 000 m², situées au verger beau, au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Bressuire : campagne de ravalement des façades

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Au cours de l'action « Cœur de Ville », une charte architecturale et paysagère a été réalisée par le cabinet d'Etudes « Entrelieux » et est disponible depuis la fin d'année 2023. Cette charte a été coconstruite avec les différents acteurs locaux et l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le but d'améliorer le cadre de vie, il s'agit de bénéficier d'un support pédagogique et illustré, pour avoir une culture commune et une vision partagée des singularités du territoire.

A l'intérieur de cette charte, un zoom a, notamment, été fait sur la Place Notre Dame, lieu emblématique du centre-ville. En effet, un schéma d'intention de la place Notre Dame y a été inséré, permettant d'avoir une vision, à plus ou moins long terme, de ce que pourrait devenir ce lieu.

A cette occasion, la commune souhaite inciter les propriétaires situés autour de la Place Notre Dame à maintenir la façade de leur immeuble en bon état de propreté. En effet, un entretien régulier des façades permet aussi de préserver les bâtiments et d'éviter les coûts élevés de remise en état.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, qui impose aux propriétaires de maintenir leurs façades en bon état de propreté, la commune projette une campagne de ravalement des immeubles situés place Notre Dame en 2024. Celle-ci rend obligatoire la mise en rafraichissement des façades des immeubles, si leur état le justifie.

De plus, dans le cadre du programme AGGLO'RENOV des aides financières seront majorées par la Ville et l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour les propriétaires qui voudront en profiter pour ravalier, embellir et/ou changer les menuiseries.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une première pour la ville de Bressuire. Elle est consciente qu'il s'agit d'une contrainte pour les propriétaires mais il a été fait le choix de ne pas élargir le

périmètre. De nombreuses villes imposent cela depuis des années. Des aides financières sont proposées notamment via Agglo Renov. L'impact financier a été minimisé au maximum.

Un simple nettoyage peut suffire parfois. Il s'agit de donner de la valeur au bâtiment mais aussi au quartier en vue d'une réorganisation et d'un embellissement de la place.

La ville a également attendu la mise en place de la charte architecturale pour guider et aider les propriétaires dans leurs actions. Un courrier sera transmis aux propriétaires concernés.

Florence BAZZOLI indique qu'il s'agit d'une belle démarche qui incite les habitants au collectif.

Pierre MORIN demande le montant de prise en charge des aides. Il s'agit de 20% par Agglo'Renov Ville + 20% par Agglo'Renov Agglo. Un bonus de 10% Agglo+ bonus 10% Ville est possible soit 60% au maximum dans la limite des montants autorisés.

Cette demande est pour le moment incitative et pourra être rendue obligatoire à partir du mois d'octobre.

Vu l'article L 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire la démarche auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres

Commune déléguée de Clazay : révision des limites de parcelles avec le domaine public rue du Haut Ferron

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre d'un bornage des terrains appartenant à M. CLOCHARD Michel, rue du Haut Ferron sur la commune déléguée de Clazay, il est nécessaire de procéder à la rectification des limites des parcelles avec le domaine public

En effet, sur le terrain, deux petits espaces de 7 m² et de 27 m² appartenant au domaine public de la commune doivent être cédés à M. CLOCHARD Michel.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que ces espaces de 7 m² et de 27 m² situés en limite de la propriété sise 10 rue du Haut Ferron ne sont pas affectés à l'usage direct du public ni à un service public et ne présentent donc aucune utilité pour la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de ces espaces de 7 et 27 m² ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement desdits espaces ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Il est proposé de céder ces espaces à l'EURO SYMBOLIQUE sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de ces 2 espaces de 7 et 27 m² situés en limite de la propriété située 10 rue du Haut Ferron sur la commune déléguée de Clazay
- **D'APPROUVER** le déclassement de ces parties du domaine public pour les faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **DE CEDER** ces espaces pour l'EURO SYMBOLIQUE au propriétaire du bien situé 10 rue du Haut Ferron sur la commune déléguée de Clazay, sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Bressuire : convention de servitude avec le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, rue de la Baritauderie

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de la construction du CSAPA/CEGIDD par le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres rue de Malabry à Bressuire, le raccordement en gravitaire du réseau d'assainissement n'a pu être réalisé du côté de la rue de la Baritauderie. Il a donc été décidé de passer le réseau sur la parcelle de la maison de quartier de la Baritauderie appartenant à la commune de Bressuire (parcelle cadastrée CD0293)

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres pour acter le passage de ce réseau. Tous les frais inhérents à ce dossier sont pris en charge par le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres pour le passage du réseau assainissement sur la parcelle cadastrée CD0293
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



Parcours de la Vélo Bressuiraise : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Alain ROBIN présente le dossier.

Afin de mettre en place les différents parcours de la Vélo Bressuiraise pendant l'année 2024, des panneaux d'information, de la signalétique, des animations ainsi que des aménagements sont nécessaires à ce projet.

Ainsi, un appel à projet du Département concernant les aménagements et parcours nature de qualité pour les deux-sévriens et les touristes : stations de trail, bases VTT, ... est mis en place.

Sont concernés par les dépenses éligibles :

- Le balisage,
- Les supports de communication (internet, application mobile, print et panneaux),
- Les petites structures d'accueil spécifiques à la pratique (abreuvoir chevaux, attelages, station gonflage et réparation vélo...),
- L'accompagnement par un prestataire externe.
-

Sont exclus de ce dispositif les sports mécaniques.

Les communes et les intercommunalités ont jusqu'au **31 mars 2024** pour déposer leur dossier de demande de subvention sur la plateforme Epartenaire.

Afin d'aider au financement de ce projet, il est demandé au Conseil Départemental une aide financière de 6 687,00€ HT sur un budget global de 22 291 € HT soit 30%.

Pierre MORIN souhaite connaître le nombre de kilomètres sans partage de voies avec les voitures. Ce chiffre sera demandé à l'association Team Têtesraid's. Alain ROBIN profite de cette présentation pour remercier l'association pour son travail.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une demande auprès du Conseil Départemental
- **D'OUVRIER** les crédits nécessaires au budget

Festival des Arts de la Rue (FAR) : demandes de subventions à l'Agglo2B, la Région Nouvelle Aquitaine et au Conseil Départemental

Véronique VILLEMONTÉIX présente le dossier.

La Ville de Bressuire va organiser une 3^{ème} édition du Festival des Arts de la Rue (F.A.R) **les 5 et 6 juillet 2024**, des subventions sont sollicitées.

Le centre-ville, les places de Bressuire vont s'animer et se divertir pendant 2 jours avec des compagnies et artistes divers, ainsi qu'une valorisation des pratiques amateurs locales qui présenteront des spectacles de danse, de musique et d'arts visuels.

Un des axes forts du festival étant de mener des actions envers et pour tous les publics notamment des scolaires et en amont du festival, afin que celui-ci se transforme tour à tour de spectateur en acteur !

Ainsi, plusieurs actions vont être menées dans cet objectif :

- Des ateliers de sculptures sur pierre sur le thème des Jeux,
- L'accueil d'un sculpteur sur Bois Cédric Hennion,
- Des arts visuels avec des compagnies locales
- Ainsi que des spectacles qui seront proposés aux scolaires et au tout public.

Le budget global du Festival des Arts de la Rue 2024 est de 28 499.82 € TTC.

Véronique VILLEMONTAIX ajoute que le FAR est adossé cette année au festival Melting Potes – il y aura un peu moins de compagnies mais le centre-ville et la place Saint Jacques seront investies. Les festivaliers seront accompagnés jusqu'au château pour rejoindre le festival Melting Potes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** les subventions suivantes :
 - o **Auprès de la Région Nouvelle Aquitaine** dans le cadre du dispositif « Aide aux manifestations culturelles » à hauteur de 20 % du budget global du festival soit une demande de **5 700 € TTC**
 - o **Auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres** dans le cadre du dispositif « Aide aux manifestations culturelles » à hauteur de 15 % du budget artistique du festival soit une demande de **2 800 € TTC**.
 - o **Auprès de l'Agglo2b** à hauteur de **1 500 € TTC**.
- **D'APPROUVER** ces demandes de subventions
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Compte Administratif 2023 – Budget principal

Madame le Maire présente le dossier.

Rodolph THIBAudeau quitte la séance.

Madame le Maire présente le Compte Administratif et indique que :

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

- En dépenses à caractère général, on note une augmentation de 20.4% due aux énergies en 2023.
- Le taux de réalisation est important.
- Les charges de personnels augmentent mais sont contenues.
- Il y a peu d'évolutions sur les autres charges.

RECETTES :

- Taux de réalisation de 106% avec 23 751 054 € - Il n'y a pas d'évolution significative si ce n'est les cessions

Le résultat 2023 sur la section de fonctionnement est de 1 837 906 € + 1 187 931 € d'excédent 2022, soit un excédent global de fonctionnement de 3 025 836.71 €

SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

- 15 309 146 millions d'euros budgétisés et 10 540 434 millions d'euros réalisés en tenant compte des crédits reportés. Il s'agit d'un record pour la ville.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus et des agents pour toutes ces réalisations.

RECETTES :

- 11 339 380 euros de recettes
- Les dépenses d'investissement 2023 ont été financées par deux emprunts pour un montant de 3 900 000 €

Madame le Maire ajoute que l'excédent global d'investissement est de 1 461 822 € et que le besoin de financement est de 1 341 052 €.

Pierre MORIN demande à accéder à l'ensemble des pièces annexes du compte administratif 2023. Les documents lui seront transmis.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 – Budget Principal de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

Compte Administratif 2023 – Budget annexe ZAC des Villages du Golf

Madame le Maire présente le dossier.

Elle indique que le stock de la dette continue à diminuer car il n'a pas été contractualisé de nouveaux emprunts sur ce budget

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Florence BAZZOLI s'abstient car elle souhaite un récapitulatif depuis le début de la création de le ZAC des Villages du Golf.

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Florence BAZZOLI), le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 – Budget annexe ZAC des Villages du Golf de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

Compte Administratif 2023 – Budget annexe Lotissement d'habitation

Madame le Maire présente le dossier.

Elle indique que c'est la 1^{ère} fois que ce budget est en positif avec un résultat de 92 483 €. Il reste au 31 décembre 2023, 27 parcelles à vendre pour une valeur de 682 812 €.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissement d'habitation de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

Compte Administratif 2023 – Budget annexe Quartier des 4 saisons

Madame le Maire présente le dossier.

Elle indique que ce budget est positif en 2023 grâce à un emprunt contracté et des subventions DSIL et fonds friche obtenues.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 – Budget annexe Quartier des 4 saisons de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

Compte Administratif 2023 – Budget annexe Régie Energies

Madame le Maire présente le dossier.

Elle ajoute que le résultat est positif et que la 2^{ème} tranche de photovoltaïque a été réalisé sur le boulo-drome grâce à un emprunt et de l'autofinancement : résultat positif

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 – Budget Régie Energie de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

Fixation des taux d'imposition pour 2024

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le projet du budget primitif 2024,
Vu l'évolution des bases fiscales constatées les années précédentes,
Considérant le montant nécessaire à l'équilibre du budget 2024,
Considérant les taux d'imposition appliqués en 2023

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.27 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,81 %
 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,18 %

Madame le Maire indique que la question se pose chaque année sur l'augmentation ou non des impôts. Elle rappelle qu'une augmentation pourrait s'expliquer de nombreuses façons, notamment face aux aides de l'Etat qui diminuent mais la collectivité pense aussi aux familles, que l'on souhaite impacter le moins possible. Il est donc proposé de ne pas augmenter le taux d'imposition. Il est rappelé que cela ne sera peut-être plus possible dans quelques temps.

En revanche l'Etat applique une revalorisation des bases locatives, qui n'est pas du fait de la commune.

Madame le Maire indique que, jusqu'ici la ville, a réussi à contenir ses dépenses et n'a pas touché aux impôts. On essaie de garder un équilibre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les taux 2024 des impôts locaux comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44.27 %**
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.81 %**
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15,18 %**

Approbation du compte de gestion 2023 : Budget Principal

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2024.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion de la Commune de Bressuire comporte 86 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs ci joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2023 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2023 – budget principal, dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2023 : Budget annexe ZAC des Villages du Golf

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2024.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe ZAC des Villages du Golf comporte 38 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2023 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2023 – budget annexe ZAC des Villages du Golf, dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2023 : Budget annexe Lotissement d'habitation

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2024.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-une **balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-le **bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe Lotissement Habitations comporte 34 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2023 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2023 – budget annexe Lotissement d'Habitation, dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2023 : Budget annexe Quartier des 4 saisons

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2024.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe Quartier des Quatre Saisons comporte 36 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2023 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a pris en charge tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2023 – budget annexe du Quartier des quatre Saisons, dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2023 : Budget annexe régie Energies

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2024.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe Régie Energies Bressuire comporte 39 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2023 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2023 – budget annexe Régie Energies Bressuire, dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2023

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2023 étant connus lors du vote du budget primitif 2024, ils ont été repris lors du vote du budget.

Pas d'affectation de résultat pour le budget lotissement d'habitation, dont le déficit d'investissement est couvert par les stocks de parcelles à vendre. L'excédent de fonctionnement pourra ultérieurement être affecté au budget principal.

Pas d'affectation de résultat pour le budget des Villages du Golf, dont le déficit d'investissement est couvert par la valeur des parcelles à vendre.

Pas d'affectation de résultat pour le budget des Quartier des Quatre Saisons, l'excédent de fonctionnement de 2023 sera transféré à la section d'investissement par les écritures de stocks en 2024.

Pour le budget Régie Energies Renouvelables il est proposé d'affecter en section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 soit la somme de **17 023.04 €**.

Pour le budget principal Il est proposé d'affecter en financement de la section d'investissement la somme de **1 341 052.86 €** correspondant au besoin de financement réel de cette section.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le compte administratif 2023,

Vu l'état des crédits d'investissements reportés de 2023 à 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de fonctionnement 2023 des budgets, selon l'annexe jointe :
 - o Budget Principal : **1 341 052.86 €** à affecter au compte 1068
 - o Budget Régie Energies Renouvelables : **17 023.04 €** à affecter au compte 1068

Budget Primitif 2024

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le budget et indique :

En investissement : 4 167 629 € de crédits reportés en 2024. Il est ajouté que la grande majorité de ces crédits sont liés à des gros investissements. La nomenclature M57 permettra de ne plus avoir de grosses sommes de crédits reportés grâce aux Autorisations de Programme et crédits de paiements.

Il s'agit de reliquats ou de sommes quasi-totales. Ce sont des crédits engagés à minima par procédure. Il y a aussi des crédits reportés en « recettes », notamment des subventions qui n'ont pas été reçues.

En fonctionnement : on note une augmentation des charges de personnels qui représentent 44,10% des dépenses de fonctionnement. Madame le Maire indique que ce chiffre est dans la norme de ce qui se fait sur des collectivités de même taille.

Le report à nouveau de la section de fonctionnement est de 1 684 783.35 €

Détails de la section de fonctionnement :

En recettes :

- Augmentation des Attributions de Compensation en 2024
- Diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation
- Revalorisation de la dotation de solidarité urbaine
- Augmentation des recettes sur les cimetières puisque l'on compte également le crématorium
- On prévoit une baisse sur l'occupation du domaine public
- Augmentation des recettes sur les affaires scolaires car des demandes de subventions sont en attente
- Il s'agit d'une année charnière concernant les temps d'activités périscolaires (TAP), qui sont maintenus pour 2024 mais la question sera encore posée en 2025

En Dépenses :

- Personnel : en hausse car on tient compte de l'augmentation du point d'indice, de la mise en place de la mutuelle, ou encore de la prime pouvoir d'achat
- L'amende sur la loi SRU est en baisse
- Augmentation du budget de sous-traitance sur la partie réception/communication liée au départ d'un agent à mi-temps
- Projet NEFLE pour lequel on fait le lien entre les écoles et l'Education Nationale
- Diminution des subventions aux OGEC car lié au nombre d'élèves, qui baisse cette année
- Augmentation de la subvention au CCAS
- 2029 sera l'année de fin des emprunts toxiques
- Le ratio d'endettement est de 4.94 ans

Détails de la section d'investissement :

Le montant total de l'autofinancement est de 2 652 550 €

En dépenses :

- Capital de la dette

- Remboursement du nouvel emprunt de 3 500 000€ prévu en 2024
- 6 914 850 € de financement en investissement

Pierre MORIN demande à obtenir une synthèse du PPI lors de la présentation du budget. Madame le Maire indique que cela peut être discuté mais ce document évolue très souvent au fil du temps, ce document n'est pas figé.

Dans les projets bâtiments, on retrouve le fonds de concours du centre régional de tennis ou encore les grands projets sur Bressuire et les communes déléguées.

Concernant les divers, Pierre MORIN souhaiterait des intitulées de lignes plus précises. Madame le Maire explique le sens de chaque ligne.

Recettes :

Plusieurs subventions sont déjà fléchées mais la collectivité continue à rechercher des financements.

Pierre MORIN demande si le fonds mobilité active a été sollicité. Madame le Maire indique que cela a été fait pour la rue du Général Leclerc. Il sera aussi sollicité pour la route de Poitiers dans le cadre des sorties de Ville.

Pierre MORIN demande si la ville s'est positionnée sur l'appel à programme Territoire cyclable. Il apparaît que l'appel à projet peut être portée par l'Agglo.

Pierre MORIN souhaite s'abstenir. Il indique qu'il n'y a pas de problème comptablement et qu'il fait confiance au conseil.

Il indique avoir une vision sur les grands chiffres mais il lui manque la vision intermédiaire – il souhaiterait des chiffres par domaine d'action, par service et donne l'exemple sur les Ressources Humaines où il retrouve le montant de la masse salariale mais il n'y a pas de détail par service

En investissement, Pierre MORIN ne retrouve pas les chiffres par domaine d'activité et il doit faire la reconnexion avec les crédits reportés.

Il plaint les élus pour le pilotage et espère que la M57 pourra éclaircir aussi la présentation. Cette présentation serait, selon lui, utile pour les élus mais aussi la population.

Madame le Maire indique que tous les détails par service ou par activité sont présentés. Pierre BUREAU trouve que le document est complet et comparatif. Il ajoute qu'on ne peut pas noyer les gens avec encore plus de détails. Il faut que chacun aille chercher les informations qu'il souhaite mais tous les éléments sont présents.

Madame le Maire indique ne pas comprendre la remarque de Pierre MORIN sur un document déjà synthétique mais aussi détaillé. Elle ajoute que la transparence est là et que les élus qui souhaitent encore plus de détails peuvent le demander.

Madame le Maire remercie le service financier pour ce travail important de présentation du budget mais aussi les collègues élus pour ces nombreux temps de concertation en bureau municipal.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Pierre MORIN), le Conseil Municipal adopte le budget Principal, tel que présenté en séance.

Madame le Maire présente le budget.

Madame le Maire indique que le budget ne nécessite pas de subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe – Lotissement d'habitation, tel que présenté en séance

Budget annexe ZAC des Villages du Golf 2024

Madame le Maire présente le budget.

Suite à une interrogation de Madame le Maire, Florence BAZZOLI indique que ce document l'a éclairé mais souhaite de la visibilité sur l'historique de la ZAC des Villages du Golf (travaux / investissements).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe de la ZAC des Villages du Golf, tel que présenté en séance

Budget annexe Quartier des 4 saisons 2024

Madame le Maire présente le budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe – Quartier des 4 saisons, tel que présenté en séance

Budget annexe Régie Energies 2024

Madame le Maire présente le budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe – Régie Energies, tel que présenté en séance

Contributions versées aux établissements scolaires du 1^{er} degré sous contrat d'association pour 2024

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** comme suit sa contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement, versée aux établissements scolaires privés du 1^{er} degré sous contrat d'association, par élève inscrit à la rentrée scolaire de septembre 2024 et domicilié sur le Grand Bressuire :
 - o 1 545 € par élève des classes de maternelle (3 ans et +)
 - o 337 € par élève des classes de primaire
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2024

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Vu le projet du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de Bressuire,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune,

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER**, pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 450 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bressuire.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

Document annexé et présenté en séance.

Véronique VILLEMONTAIX et Alain ROBIN présentent le dossier.

Alain ROBIN indique que les associations sportives représentent un budget de subventions de 289 115 €.

Il ajoute que, suivant les montées et les descentes des équipes, les subventions peuvent avoir bougé.

On tient compte également du développement des clubs, de l'encadrement des jeunes et des grosses manifestations.

Véronique VILLEMONTAIX indique que le budget est plus important au global car il y a de nouvelles associations et des évènements particuliers.

Une augmentation est prévue sur les classes découvertes compte tenu du prix des transports et des énergies.

Concernant l'outil en main, une subvention de 40 000€ est proposée pour lancer l'association dont 10 000€ sont fléchés pour leur installation.

Pierre MORIN souhaite que les chiffres de l'année précédente puissent paraître dans les tableaux de présentation.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER**, pour l'année 2024, les subventions aux associations dont la liste est annexée, pour le montant total de **846 401.48 € (huit cent quarante-six mille quatre cent un euros et quarante-huit centimes).**
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget

◆ ◆ ◆
Questions diverses :

Madame le maire indique que la foire expo a été un beau succès.

◆ ◆ ◆
Fin de séance à 22h20

◆ ◆ ◆
Le prochain conseil aura lieu le 8 avril 2024.

◆ ◆ ◆
Le secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire,
Emmanuelle MENARD
Emmanuelle MENARD



